

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0369

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ, AU 91 COURS DES ROCHES À NOISIEL ENTRE LE 5 JANVIER 2022 ET LE 25 JANVIER 2022 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 03 novembre 2021 de la société TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'un trou de sondage au 91, Cours des Roches à NOISIEL (77186) en vue de la création d'un branchement gaz entre le 5 janvier 2022 et le 25 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que GRDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société TPSM sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

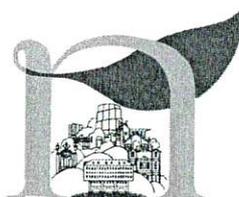
**ARTICLE 1 :** La société TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement en vue de la création d'un branchement gaz, au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186) , **du 5 janvier 2022 au 25 janvier 2022 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le lundi, mardi et jeudi, les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30.

Les jours du marché forain, le mercredi et le vendredi les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 11h00.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0369

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Autorisation de travaux pour procéder aux travaux de terrassement en vue de la création d'un branchement gaz, au 91 Cours des Roches à NOISIEL entre le 5 janvier 2022 et le 25 janvier 2022 inclus. »(2)

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafics. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Quatre places de parking seront neutralisées, coté halle du marché, uniquement pendant 4 jours sur la durée du chantier (4 fois une journée). L'arrêté devra être posé 48h00 à l'avance.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique et dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 7 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafics. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

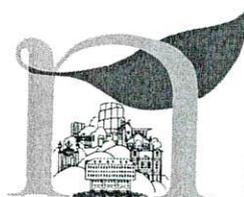
M. le Préfet de Seine et Marne,  
Madame le directeur général des services,  
M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,  
La société TPSM,  
La société GRDF,  
Le Service Communication,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'état.

2/3



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20211213-ARR2021\_0369-AR

# VILLE DE NOISIEL

0369

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Autorisation de travaux pour procéder aux travaux de terrassement en vue de la création d'un  
branchement gaz, au 91 Cours des Roches à NOISIEL entre le 5 janvier 2022 et le 25 janvier 2022 inclus. »(3)

Fait à Noisiel, le 13/12/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 16 DEC. 2021  
Affiché en Mairie le 16 DEC. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 16 DEC. 2021  
Notifié le 16 DEC. 2021

3/3



